

Le 05 octobre 2017

Charte de l'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation bénéficiaires d'un poste adapté de courte durée

Cette Charte est destinée aux responsables de la structure d'accueil (chef de service, chef d'établissement, IEN de circonscription), aux référents terrain et aux bénéficiaires du dispositif PACD.

- 1) Un poste adapté est attribué à un personnel **dans le cadre d'un projet professionnel spécifique.**
- 2) Le référent terrain doit être **volontaire** et adhérer à ce projet de **compagnonnage.**
- 3) **Outil de découverte ou d'approfondissement d'une pratique professionnelle,** le poste adapté ne saurait être considéré comme un moyen supplémentaire pour la structure d'accueil.
- 4) **Les conditions matérielles d'accueil** doivent être adaptées, le cas échéant en accord avec la médecine de prévention.
- 5) **Le temps de travail hebdomadaire** aura été déterminé par **le médecin de prévention** en fonction de l'état de santé du bénéficiaire et du projet professionnel. Son emploi du temps doit rester **modulable** en fonction de ses besoins de **formation.**
- 6) Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à suivre une formation spécifique et adaptée. **Un suivi régulier** permettra une évaluation de l'avancée du projet professionnel.
- 7) **Un livret personnalisé de compétences** sera élaboré tout au long du dispositif par **le référent CAAP, le référent de terrain et le bénéficiaire.** Il servira de base dans les échanges avec les **inspecteurs référents.**
- 8) Le bénéficiaire doit être **accompagné** afin d'acquérir progressivement l'**autonomie** nécessaire à l'exercice de ses nouvelles fonctions ou un retour à son emploi initial.
- 9) **Une matinée annuelle d'accueil et d'information animée par la Direction des Ressources Humaines** réunira le bénéficiaire et son référent de terrain.